

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017 à 20 H 30

Le 22 mars 2017, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 15 mars 2017.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, M GRANGE, Mme ANNE adjoints ; Mme THEPENIER, Mme KOMAKOFF, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, M CELLE, Mme DUVERGER MALOUX, Mme BILLET, M GUYON, conseillers.

Absents excusés : Mme BENAS procuration donnée à Mme MAITRE,
Mme LAMOTTE,
Mme MARIDET procuration donnée à Mme HOSPITAL,
Secrétaire de séance : M GUYON

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

I Commissions communales : modification

Madame le Maire rappelle que suite à son installation en qualité de conseillère municipale, Madame MARIDET demande à faire partie des commissions communales suivantes : commission développement touristique, économique et cadre de vie - commission urbanisme, environnement et développement durable - commission affaires culturelles et communication - la commission finances étant ouverte à l'ensemble du conseil,

Considérant l'installation de Madame MARIDET en qualité de Conseillère Municipale et conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la modification de la composition des commissions susvisées.

Madame MARIDET pourra ainsi siéger au sein des commissions évoquées.

II Régime indemnitaire des élus

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire et des adjoints par référence au traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique majorées de 15 % (commune anciennement chef-lieu de canton et commune hydrominérale) mais en faisant expressément mention de l'indice Brut 1 015. Cet indice brut ayant été modifié et porté à 1 022, il convient de redélibérer.

Il est rappelé que le montant maximal des indemnités allouées au Maire et aux adjoints est calculé dans la limite des taux maxima fixés par référence au traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant de l'enveloppe globale maximale autorisée est ainsi de 5 586.33 €.

INDEMNITES DU MAIRE	<i>indemnité brute</i>	<i>majoration ancien chef-lieu de canton 15% et commune hydrominérale</i>	INDEMNITE brute MAXIMALE mensuelle
De 1000 à 3 499 habitants TAUX MAXIMUM : 43% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale	1 664,38 €	249,66 €	1 914,04 €

INDEMNITES DES ADJOINTS	<i>indemnité brute</i>	<i>majoration ancien chef-lieu de canton 15% et commune hydrominérale</i>	INDEMNITE brute MAXIMALE mensuelle
De 1000 à 3 499 habitants TAUX MAXIMUM : 16,5% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale	638,66 €	95,80 €	734,46 €
Enveloppe maximale 5 adjoints			3 672,29 €
<u>enveloppe globale</u>			5 586,33 €

Le changement d'indice induit une évolution de l'enveloppe de 66.93 €.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-22 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et la modification de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déterminer avec effet au 1^{er} avril 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

Indemnité du Maire : indemnité calculée sur la base du taux maximal de 43 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique majorée de 15 %,

Indemnité des adjoints : indemnité calculée sur la base du taux maximal de 16,5% de l'indice Brut terminal de la fonction publique majorée de 15 %,

III Ressources humaines : Etude des dossiers des agents contractuels.

Madame le Maire explique que deux demandes d'avancement d'échelon ont été examinées par la commission du personnel du 13 février dernier suite à la saisine par courrier des agents.

1° Avancement d'échelon de l'agent contractuel responsable des services techniques

Madame le Maire explique qu'au titre de l'article 9 du décret n°2016-1123 du 11 août 2016 qui indique que « La rémunération des agents employés à durée déterminée (idem indéterminée décret 15/02/1988) auprès du même employeur en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue »

La responsable des services techniques a été embauchée en août 2012 sur le grade d'ingénieur, échelon 5, de catégorie A et elle n'a pas eu de réévaluation

depuis son recrutement. La commission personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier l'échelon de rémunération et de le fixer au 6ème, indice brut 588 à compter du 1er avril 2017 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant,

2° Avancement d'échelon de l'agent en CDI, assistante à l'administration générale

Madame le Maire explique qu'au titre de l'article 9 du décret n°2016-1123 du 11 août 2016 qui indique que « La rémunération des agents employés à durée déterminée (idem indéterminée décret 15/02/1988) auprès du même employeur en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue »

L'assistante à l'administration générale est à l'échelon 6 du grade des attachés, en CDI, catégorie A depuis le 1er mars 2013. Elle n'a pas eu de réévaluation depuis cette date. La commission personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier l'échelon de rémunération et de le fixer au 7^{ème}, indice brut 588 à compter du 1er avril 2017 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant

Madame le Maire remercie le conseil pour les agents.

IV Secteur Jeune : Tarifs 2017 modulés adhésion maison des jeunes

Madame le Maire explique qu'en 2016, le Conseil Municipal avait fixé des tarifs modulés pour l'adhésion à la maison des jeunes. La Caisse d'Allocations Familiales nous demande, en effet, d'appliquer une tarification en fonction du quotient familial conformément à la convention d'objectifs et de financement qui nous lie.

Le tarif de l'adhésion à la maison des jeunes pour 2017 a été adopté par erreur sans modulation et fixé à 14 € lors de la séance du 15 décembre dernier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer la modulation tarifaire suivante à compter du 1^{er} avril 2017.

TRANCHE A	< 450	11 €
TRANCHE B	< 600	12 €
TRANCHE C	< 900	13 €
TRANCHE D	> 901	14 €

V Maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEEEN : rue des Sainfoins

1° Enfouissement du réseau de distribution publique électrique Basse Tension

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Sainfoins et de l'insertion esthétique des réseaux, il est demandé d'accepter le devis estimatif établi par le SIEEEN pour un montant de 4 128.00 € TTC. Conformément au barème de participation du maître d'ouvrage, la participation de la commune au financement de ces travaux est estimée à 2 408.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis estimatif établi par le SIEEEN pour un montant de 4 128.00 € TTC et d'approuver la participation de la commune à hauteur de 2 408.00 €.

2° Eclairage public

Madame le Maire propose que dans le cadre de l'aménagement de la rue des Sainfoins et de l'insertion esthétique de l'éclairage, il soit validé le devis des travaux établi par le SIEEEN pour un montant estimé de 24 450.00 € HT soit 29 340.00 € TTC avec une participation financière du SIEEEN à hauteur de 6 112.50 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le devis susvisé, de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

Madame le Maire précise que le Cabinet Avre Conseil est en cours de finalisation du projet.

VI Nevers Agglomération

1° Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire précise que ce point a justifié la convocation de ce conseil municipal.

Madame le Maire expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme dont le transfert devient effectif le 27 mars 2017 soit à l'expiration d'un délai de trois ans après sa publication. Mais, elle prévoit corrélativement dans son article 136-II que si dans les trois mois précédant le terme de ce délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Ainsi, conformément à ses statuts issus de l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17/11/2016, la communauté d'agglomération de Nevers devient compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter de ce 27 mars sauf minorité de blocage.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme opérationnel et règlementaire à l'échelle de l'EPCI qui analyse le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux notamment de l'environnement et formalise des règles d'utilisation du sol. Il doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

Lors de la commission urbanisme du 7 mars dernier, ont été présentés notamment les objectifs d'un PLUI, la procédure d'élaboration qui prévoit une collaboration avec les communes dont les modalités de co-construction et la

méthodologie seront à définir. Au terme d'échanges constructifs, la commission a émis un avis défavorable à ce transfert.

Madame le Maire ajoute que les élus ont été nombreux à participer à cette commission. Tous les élus ont échangé, se sont interrogés sur le transfert de cette compétence et c'est pour cela qu'elle a évoqué le caractère constructif des échanges.

Madame HOSPITAL demande à avoir plus d'informations.

Lors de cette réunion, Madame le Maire précise qu'il a été évoqué le fait de pouvoir bénéficier de ces trois ans de maintien de la compétence à la commune pour voir comment s'exerce cette compétence sur les autres intercommunalités, de continuer à gérer à notre façon notre territoire sachant que nos documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le Scot et en cohérence avec le programme local de l'habitat. La loi peut nous permettre d'avoir un peu plus de recul par rapport à cette compétence donc autant en profiter mais il faut garder à l'esprit que le transfert de la compétence finira par être obligatoire. Elle insiste sur le fait que nos documents doivent être en cohérence avec le SCOT qui s'impose à nous et qui englobe un grand territoire qui va jusqu'à Decize.

Madame le Maire demande à Monsieur CELLE s'il veut rajouter des éléments.

Monsieur CELLE répond que la minorité de blocage est déjà atteinte au vu des positionnements des autres collectivités dont il a eu connaissance.

Madame KOMAKOFF pense qu'il faut avoir le recul nécessaire, voir ce qui se fait sur les autres intercommunalités avant que cela devienne une obligation légale. Elle est ainsi d'avis de garder la gestion du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur GRASSET est d'avis de garder la maîtrise du PLU tant que cela est possible.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers issus de l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17 novembre 2016 et les dispositions de la loi ALUR et notamment son article 136 II,

Considérant que la compétence urbanisme permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et de leurs objectifs particuliers dans le respect notamment du schéma de cohérence territoriale avec lequel le plan local d'urbanisme doit être compatible,

Considérant que les élus souhaitent attendre pour avoir plus de recul par rapport à l'exercice de cette compétence et notamment par rapport à la méthodologie de co-construction avec les communes,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de cette compétence et de charger le Maire d'en informer Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération de Nevers.

2° Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Madame le Maire expose que le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs a été validé à l'unanimité lors de la dernière conférence intercommunale du logement du 16 septembre 2016.

Ce projet définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Comme prévu dans l'article R441-2-11 du code de construction et de l'habitation, le projet est soumis pendant deux mois à l'avis des communes membres de la conférence intercommunale du logement, à défaut, il est réputé favorable.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions à poser sur ce dossier. Une note de synthèse a été faite par Madame DET et envoyée par mail avec le projet de plan.

Madame la Secrétaire Générale rappelle que ce plan partenarial est une obligation posée par la loi ALUR pour les EPCI ayant un programme local de l'habitat. Il permet d'améliorer la gestion partagée des demandes de logement social déposées et d'harmoniser les informations données aux demandeurs par les guichets d'information. Un certain nombre d'actions existent déjà sur le territoire, dont la gestion partagée des demandes (les demandeurs n'ont plus à faire de demandes auprès de chaque bailleur), le site Web accessible aux demandeurs pour saisir leur demande et joindre les pièces nécessaires par voie dématérialisée. Il s'agit ainsi d'améliorer pour partie les dispositifs en place. Par ailleurs, un nouveau guichet d'information va être mis en place à Nevers Agglomération et LOGEHAB va intervenir également pour faciliter la recherche de logement des salariés des entreprises qui y adhèrent. Un dispositif innovant de labellisation des demandes de mutation est prévu.

Madame ANNE demande si tous les bailleurs sociaux participent à ce plan. Madame la Secrétaire Générale répond par l'affirmative.

Madame KOMAKOFF constate que cela permet d'avoir un observatoire du logement social.

Madame ANNE ajoute que ce plan permet ainsi d'avoir une meilleure cohérence et une meilleure équité.

Madame KOMAKOFF précise qu'il permet d'améliorer le parcours du demandeur de logement social et que c'est un point positif.

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandes,

Considérant l'intérêt pour le territoire de renforcer la gestion partagée des demandes de logement social, d'améliorer le droit à l'information des demandeurs et du public et de favoriser le parcours résidentiel des demandeurs de logement social,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandes, et charge le Maire d'en informer le Président de Nevers Agglomération.

VII Questions diverses

VIII Informations diverses

1° Aménagement du Square Bourdillon :

Madame le Maire précise que la verrerie de la buvette Alice a été réalisée par Miroiterie du Centre. L'avancement de ces travaux a été fonction de la météo qui devait être favorable. Trois entreprises sont en cours de consultation pour

l'aménagement du sol, des VRD. Les plantations seront faites par les agents des espaces verts de la commune. L'objectif est que le square soit aménagé avant l'été.

Madame ANNE rappelle que le projet a été présenté en commission. Madame le Maire ajoute que l'emplacement des jeux a juste été modifié pour le mettre plus à l'arrière. Ce dossier a été laissé à l'initiative des agents des services et plus particulièrement de Stéphane LESPAGNOL qui a travaillé sur ce projet. Elle ne sait pas si l'aménagement sera fait pour les prochaines Pouquestivales. Monsieur GRASSET précise qu'elles commencent par le Parc Thermal.

2° Madame HOSPITAL précise qu'elle a été saisie par Monsieur GAUDRON, restaurateur, qui souhaitait changer les panneaux d'affichage. Il veut juste changer le visuel.

Madame le Maire et la Secrétaire Générale rappellent que la réglementation sur la publicité s'est extrêmement durcie et qu'un certain nombre de panneaux de publicité ne sont plus réglementaires et devront être enlevés. Il peut prendre contact avec les services de la mairie qui le dirigeront si besoin vers le service concerné de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Madame ANNE ajoute que cette réglementation s'intègre dans les mesures prises pour lutter contre la pollution visuelle.

Madame le Maire rappelle qu'il faudra faire un courrier pour le panneau vers Dayez qui n'est pas conforme.

3° Monsieur CELLE demande le nombre de points d'affichage qui sont prévus pour les élections à venir. Madame le Maire répond que le nombre de lieux d'affichage tout comme le nombre de bureaux de vote sont réglementés. La commune compte 3 emplacements d'affichage.

Madame le Maire rebondit sur l'organisation des bureaux de vote et demande aux élus de lui remettre leurs disponibilités pour la tenue des bureaux pour les élections présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.